



Règlement intérieur

- La location du chalet est nominative à la remise des clefs. Toute personne arrivant ultérieurement sera considérée comme visiteur. Les visites exceptionnelles ne seront autorisées qu'après accord du propriétaire moyennant la somme de 15 euros par personne. Ces personnes auront un droit de pêche (sauf Carpes).

Les Horaires des visites sont de 8h à 20h.

Le tarif pour les invités désirant passer une nuit (pour un maximum de 4 couchages) est de 20 euros/ personne.

- Toute personne entrant dans le parc doit obligatoirement avoir l'accord du propriétaire.
- Chaussures interdites à l'étage de même que votre animal de compagnie.
- Les promenades ainsi que la pêche se limitent aux 2 étangs à **droite du chemin lorsque vous entrez dans le marais**, aucun débordement ne sera toléré.

.....

- **Concernant la pêche** : (Nombre de cannes autorisées pendant le séjour, et ce quel que soit le nombre de pêcheurs)

- ➔ **Une batterie de 3 cannes** pour la pêche de la carpe.
Les carpistes doivent avoir obligatoirement un tapis de réception.
- ➔ **2 cannes** pour la pêche des carnassiers.
- ➔ **4 cannes à blancs** pour la pêche au coup.

Tout poisson doit systématiquement être **remis à l'eau** et ce dans de bonnes conditions

Le nettoyage n'est pas compris dans la location, merci de le rendre propre.

Nous vous souhaitons un agréable séjour...

Tél : Mr Traisnel 06 44 23 68 70

Mme Traisnel 06 32 60 50 02

N'hésitez pas à nous appeler pour un renseignement.

N° d'urgence : Docteurs Schmartz ou Lévy :

06 07 02 89 34

OU 18

Le non respect de ce règlement entraînera de plein droit la résiliation de la location **sans aucune indemnisation ni recours envers le propriétaire.**

